



**Un mouvement  
pour la diversité  
des expressions culturelles**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>L'HISTOIRE D'UN COMBAT POUR LA CULTURE .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>QU'EST-CE QU'UNE POLITIQUE CULTURELLE ? .....</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES: OBJECTIFS ET MOYENS D'ACTION .....</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>LES DÉFIS ACTUELS DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES .....</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>ADHÉRER À LA FICDC .....</b>	<b>14</b>

## LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

La Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) regroupe un grand nombre de professionnels de la culture à travers le monde. Elle réunit une trentaine d'organisations qui représentent les créateurs, les artistes, les producteurs indépendants, les distributeurs, les radiodiffuseurs et les éditeurs dans les secteurs de la littérature, du cinéma, de la télévision, de la musique, des arts vivants et des arts visuels.

Le secrétariat général de la FICDC est établi à Montréal. La Coalition française pour la diversité culturelle assure la représentation de la FICDC auprès de l'UNESCO à Paris.

### 1.1 SON HISTOIRE

La Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) est issue d'une mobilisation importante de la société civile en faveur de l'adoption, puis de la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La FICDC a été fondée à Séville (Espagne) le 19 septembre 2007 pour remplacer le Comité international de Liaison des Coalitions pour la diversité culturelle (CIL). Ce Comité avait été créé en 2003 à l'initiative des Coalitions pour la diversité culturelle pour faciliter la coopération, le développement de positions et d'actions communes. Le CIL a notamment encouragé l'élaboration de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO en coordonnant la participation de représentants de la société civile et de professionnels du secteur culturel aux sessions de négociations internationales.

Depuis sa fondation, la FICDC a organisé plusieurs campagnes de ratification de la Convention en Asie Pacifique, en Amérique du Sud, en Europe et en Afrique, et a soutenu l'organisation de nombreux événements pour promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Elle a réuni son congrès international à Salvador de Bahia (Brésil) en 2009, Bratislava (Slovaquie) en 2012, Mons (Belgique) en 2015, Montréal (Canada) en 2018 et à Lomé (Togo) en 2019.

## 1.2 SA MISSION

La FICDC se donne pour mission de coordonner les efforts de la société civile en vue de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'article 11 de la Convention reconnaît le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Depuis sa création, la FICDC joue un rôle moteur au sein des plateformes dont dispose la société civile pour faire entendre sa voix auprès des organes directeurs de l'UNESCO.

La FICDC appuie l'action de ses membres au moyen de recherches, d'outils ou d'événements qui permettent à la société civile d'assurer une vigilance et une participation aux débats et travaux ayant des incidences sur la diversité des expressions culturelles : révision des lois portant sur la culture, négociations commerciales, découvrabilité des contenus locaux, etc.

La FICDC favorise par ailleurs la participation et la concertation de ses membres et de la société civile lors des rencontres des organes de suivi de la Convention.

## 1.3 SES AXES DE TRAVAIL

Lors du congrès de Lomé, en octobre 2019, les membres ont défini les priorités de la FICDC pour les années à venir.

### Commerce

- Informer la société civile de l'importance des clauses d'exemption culturelle dans les accords de commerce internationaux ;
- S'assurer que tous les États s'abstiennent de prendre des engagements de libéralisation sur les biens et services culturels au cours de négociations commerciales bilatérales, régionales ou internationales.

### Diversité des expressions à l'ère numérique

- Défendre la capacité des gouvernements à mettre en place des politiques permettant de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur le Web ;
- Favoriser la disponibilité et la visibilité des contenus culturels locaux ;
- Contribuer à l'amélioration des connaissances sur la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique sur le terrain des données.

**Mobilisation de la société civile**

- Encourager et soutenir la formation de coalitions nationales et de regroupements nationaux engagés dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- Appuyer la concertation entre les membres à l'échelle régionale pour que soient mises en place des actions qui répondent aux défis régionaux ;
- Mobiliser les groupes de recherche autour des enjeux de la diversité des expressions culturelles, particulièrement les différentes chaires de l'UNESCO.

**Liens avec l'UNESCO**

- Assurer une participation active de la FICDC dans la mise en œuvre de la Convention ;
- Associer la FICDC aux travaux des organes de suivi de la Convention et soutenir les actions qui renforcent son application aux niveaux national, régional et international.

La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est adoptée le 20 octobre 2005 à Paris. La signature de cet accord est historique. Pour la première fois, la communauté internationale reconnaît la nature spécifique des biens et services culturels et le droit souverain des États d'adopter et de mettre en œuvre des politiques visant à protéger et promouvoir leurs expressions culturelles.

Ce traité international fondamental a vu le jour en un temps record, grâce à une importante mobilisation de la société civile.

### **2.1 LA CULTURE EN DANGER**

Dès la fin des années 1980, les biens et services culturels deviennent un enjeu international de première importance. Une pression grandissante s'exerce sur plusieurs pays pour les inciter à renoncer à leur droit d'adopter des politiques culturelles et à libéraliser totalement le marché de la culture dans le cadre des négociations d'accords de commerce internationaux.

Permettre le développement d'accords commerciaux qui favorisent la libéralisation du secteur culturel représente une menace pour les industries culturelles. De tels accords limitent en effet la possibilité d'adopter des politiques culturelles nationales.

Le concept de diversité des expressions culturelles et la nécessité de la protéger sont donc nés de la prise de conscience des États de l'impact de la libéralisation des échanges économiques sur leur souveraineté culturelle. Cette prise de conscience du danger pour les expressions culturelles locales et nationales s'inscrit dans un contexte de domination croissante des États-Unis dans le secteur audiovisuel, entre autres.

### **2.2 UN CONTREPOIDS AUX ACCORDS DE COMMERCE**

Dans de nombreux pays, les milieux culturels se mobilisent alors pour répondre à cette menace, notamment en constituant des coalitions nationales. Travaillant de concert avec les gouvernements qui partagent leurs préoccupations, ils portent cet enjeu jusqu'aux plus hautes instances internationales. En moins de dix ans, leurs efforts aboutissent à l'adoption du premier instrument juridique dotant les États d'une véritable force de résistance face aux accords de commerce internationaux: la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La Convention de 2005 est un jalon fondamental dans le combat pour la diversité des expressions culturelles afin d'assurer à tous les citoyens un accès à leur culture et de permettre un meilleur équilibre des échanges de biens et services culturels entre les États.

### 2.3 POURQUOI LE COMBAT POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE EST-IL SI IMPORTANT ?

- Parce que les expressions culturelles sont porteuses de valeurs, d'identités et de sens qui dépassent leur simple valeur commerciale.
- Parce que sans les politiques culturelles, les citoyens de nombreux pays n'auraient pas accès aux livres, aux films, à la musique, aux arts visuels et aux arts vivants qui les confrontent à leurs propres expériences et racontent leurs histoires.
- Parce que si les expressions culturelles ne peuvent être créées, produites et accédées sur leur territoire national, elles ne peuvent pas traverser les frontières et faire partie de notre paysage culturel mondial.

### 2.4 LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES : BREF HISTORIQUE

**1993 :** Lors des négociations de l'Uruguay Round autour de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS ou GATS en anglais), plusieurs pays insistent fermement pour que la culture soit maintenue en dehors des négociations à l'OMC. Une très grande majorité de pays s'entend pour ne pas prendre d'engagement de libéralisation pour les services audiovisuels et cinématographiques. Mais, à défaut d'une exclusion complète, la question demeure non résolue.

**1995 :** De nouvelles négociations multilatérales sont engagées, notamment celles sur l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) sous l'égide de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) – abandonné en 1998 –, celles entamées à l'OMC (Organisation mondiale du commerce) avec le sommet de Seattle et le cycle de négociations qui débutera en 2001 à Doha. Des négociations bilatérales sont également amorcées, par les États-Unis notamment, faisant pression sur de nombreux pays afin qu'ils renoncent à leur droit d'adopter des politiques culturelles.

**1998 :** Les professionnels de la culture et les autorités politiques se mobilisent pour que soit mis en place un instrument juridique international capable de contrebalancer les accords de libre-échange. Cet instrument affirmera le droit des États de définir et de mettre en œuvre leurs propres politiques culturelles.

Printemps 1998 : Création de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle.

**2001 :** Adoption de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Le 21 mai est proclamé Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement.

**2005 :** La Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est adoptée à l'UNESCO le 20 octobre. Pour la première fois, les pays en faveur des politiques culturelles n'ont plus à être sur la défensive autour de la table des négociations. Ils peuvent désormais passer à l'offensive.

**2007 :** La Convention entre en vigueur le 18 mars 2007. Trois mois plus tard, les 56 États membres ayant ratifié la Convention se réunissent à Paris, lors de la première Conférence des Parties, pour entamer le travail de mise en œuvre de la Convention.

Septembre 2007 : Congrès de fondation de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) à Séville, en Espagne.

**Entre 2005 et 2007 :** Les professionnels de la culture organisés en coalitions nationales pour la diversité culturelle jouent un rôle clé dans la campagne de ratification de la Convention de l'UNESCO. Des coalitions se forment dans plus de 40 pays, regroupant au total plus de 600 organisations professionnelles. Ces coalitions, qui ont mené un travail de fond auprès de leurs gouvernements et des instances internationales pour les sensibiliser aux enjeux de la diversité culturelle et à la nécessité d'adopter un texte juridique international, concentrent désormais leurs efforts pour que ce texte soit mis en œuvre de façon effective et soit ratifié par le plus grand nombre.

**Années 2010 :** Le développement des technologies du numérique soulève de nouveaux enjeux. La diversité des expressions culturelles en ligne repose notamment sur l'existence d'un environnement équilibré permettant la création, la production et la diffusion de contenus culturels locaux diversifiés; la disponibilité et la promotion de ces contenus en ligne, et leur capacité d'être découverts ; la capacité des gouvernements de mettre en œuvre des politiques culturelles à l'environnement numérique ; la capacité collective des milieux culturels à évaluer la diversité des expressions culturelles sur Internet.

**2017 :** Les Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique sont approuvées par la Conférence des Parties. Elles ont pour objectif de guider les États et de leur donner des outils pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention dans l'environnement numérique.

**Depuis :** En 2021, 150 États, en plus de l'Union européenne, ont ratifié la Convention. Les coalitions nationales et la FICDC continuent de veiller à la mise en œuvre de la Convention pour lui donner pleine force d'application à l'échelle nationale et internationale. La FICDC intervient toujours pour que les biens, les services et produits numériques culturels demeurent exclus des négociations commerciales. Elle travaille aussi en faveur d'une réflexion collective, à l'échelle internationale, sur les défis posés par le numérique et sur les moyens d'y répondre afin que la diversité des expressions culturelles soit présente sur Internet.

La convention de l'UNESCO réaffirme le droit des pays de soutenir leurs secteurs culturels par des politiques et d'autres mesures qui peuvent prendre différentes formes, incluant non seulement des politiques culturelles nationales globales, mais également des mesures spécifiques centrées sur un secteur particulier tels la littérature, l'audiovisuel, la musique, les arts de la scène, les arts visuels ou le web.

Elles peuvent inclure :

- Des mesures réglementaires comme les quotas de contenus nationaux et les réglementations pour garantir des services en différentes langues ;
- De l'aide financière publique, comme les fonds de production et les crédits d'impôt ;
- Des institutions publiques comme les conseils des arts nationaux et provinciaux ;
- Des mesures pour appuyer les artistes et les professionnels impliqués dans la création des expressions culturelles ;
- Des mesures pour promouvoir la diversité médiatique, comme les radiotélévisions publiques.

La liste des politiques possibles est longue. Aucun pays ne met exactement en œuvre la même combinaison de mesures. Chaque pays doit avoir le droit d'adopter les politiques qu'il considère appropriées pour garantir la diversité culturelle tout en respectant les principes fondamentaux de la convention, à commencer par le respect des droits humains et des libertés fondamentales.

## LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES : OBJECTIFS ET MOYENS D'ACTION

La Convention adoptée le 20 octobre 2005 par l'UNESCO sert d'instrument politique et juridique international pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Ce texte équivaut en droit aux autres accords internationaux: les pays signataires s'engagent à respecter ses dispositions lorsqu'ils signent de nouveaux accords ou lorsqu'ils appliquent des accords déjà signés.

### 4.1 SES OBJECTIFS

- Réaffirmer le droit souverain des États d'adopter des politiques culturelles tout en assurant la libre circulation des idées et des œuvres.
- Reconnaître la nature spécifique des biens et services culturels en tant que porteurs d'identités, de valeurs et de sens.
- Définir de nouvelles modalités de coopération culturelle internationale, clef de voûte de la Convention.
- Créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et d'interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement.
- Accorder un rôle majeur à la société civile dans la mise en œuvre de la Convention.

### 4.2 SON POIDS FACE AUX ACCORDS DE COMMERCE

Les pays qui ont ratifié la Convention de l'UNESCO se sont engagés à prendre en compte ses dispositions lorsqu'ils souscrivent à de nouveaux engagements ainsi qu'au moment d'interpréter et d'appliquer les traités antérieurs. Il importe que les États demeurent cohérents et ne remettent pas en question le droit d'adopter des politiques culturelles qu'ils ont affirmé dans la Convention. En d'autres mots, ils doivent s'abstenir de prendre des engagements de libéralisation sur la culture dans les négociations de commerce. S'ils ont ratifié la Convention, ils peuvent l'invoquer pour refuser de prendre des engagements et rester libres d'adopter et de mettre en œuvre les politiques culturelles qu'ils estiment nécessaires. Les Parties s'engagent à promouvoir les principes et les objectifs de la Convention dans d'autres enceintes internationales.

La Convention est loin d'être un instrument protectionniste. Elle doit permettre aux États parties d'ouvrir leur marché aux autres cultures et de favoriser ainsi l'accès du public à un large éventail de contenus culturels et d'expressions artistiques en provenance de toutes les régions du monde. Plus particulièrement, il s'agit pour les États d'aider les pays en développement à faire vivre leurs biens et services culturels nationaux sur leur territoire avant d'encourager leur exportation. La Convention engage les Parties à adopter des mesures concrètes pour la promotion de la diversité culturelle et ainsi rétablir l'équilibre et la diversité au niveau de l'offre des biens culturels.

#### **4.3 LES OBLIGATIONS DES ÉTATS SIGNATAIRES**

- S'efforcer:
  - De favoriser et promouvoir la création, la production, la diffusion et la distribution des expressions culturelles ;
  - De garantir l'accès, pour leurs citoyens, aux diverses expressions culturelles de leur territoire ainsi qu'à celles des autres pays du monde.
- Veiller au partage de l'information et à la transparence en fournissant, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.
- Favoriser la compréhension du public sur l'importance de la diversité des expressions culturelles par le biais de programmes d'éducation et de sensibilisation.
- Reconnaître le rôle fondamental de la société civile en encourageant une participation active de celle-ci aux efforts des Parties pour atteindre les objectifs de la Convention.
- Intégrer la culture dans le développement durable et renforcer la coopération internationale en faveur des pays en développement par plusieurs moyens, tels que le renforcement de leurs industries culturelles, le renforcement de leurs capacités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles, le transfert de technologie, le soutien financier et le traitement préférentiel de leurs artistes et autres professionnels de la culture ainsi que de leurs biens et services culturels.

Pour la FICDC, la Convention de 2005 demeure un instrument fondamental pour faire face aux défis contemporains de la diversité des expressions culturelles. Mais le travail de la FICDC se déroule essentiellement à l'extérieur des instances de l'UNESCO. Bien que l'action de la FICDC ne se limite pas à ces éléments, les défis suivants devraient continuer à occuper la FICDC et les organisations qui en sont membres pour les prochaines années.

### **5.1 APPUYER LE TRAVAIL DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

La FICDC vise avant tout à appuyer le travail de ses membres dans leur démarche locale qui se décline en priorités diversifiées selon le contexte : reconnaissance de la société civile par les gouvernements, adoption et mise en œuvre de politiques culturelles, programmes de protection sociale pour les artistes, créateurs et professionnels de la culture, appui au secteur des industries culturelles, respect de la liberté artistique, consultation de la société civile dans le cadre des négociations commerciales, valorisation des expressions locales dans l'environnement numérique, etc.

Dans ce contexte, la FICDC travaille avec ses membres à l'échelle régionale afin d'identifier les besoins spécifiques des organisations de la sociétés civiles afin de créer des initiatives permettant de développer les expertises, mettre en commun les diverses réalités et créer un espace d'échange afin de renforcer les réseaux de collaboration entre les membres de la FICDC. Elle revendique aussi, dans les réunions des organes de la Convention, un appui des États Parties aux organisations de la société civile qui travaillent à la mise en œuvre de la Convention.

### **5.2 PENSER L'AVENIR DU SECTEUR CULTUREL DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE**

La Covid-19 a profondément affecté les écosystèmes culturels partout sur la planète et détruit des équilibres souvent précaires affectant toute les personnes et les organisations actives dans tous les secteurs culturels. Des dizaines de millions d'artistes, créateurs, professionnels, entreprises et organisations du secteur ont perdu leur emploi ou fermé leur entreprise partout à travers le monde. Les impacts continueront de s'accumuler au fil des ans et cela aura des effets négatifs sur la diversité des expressions culturelles, et ils pourraient être difficile à quantifier.

La crise a révélé l'importance de la culture pour la santé et le bien-être des gens, mais aussi les grandes vulnérabilités du secteur culturel. Les impacts de la crise sont ressentis de façon diverse à travers le monde mais deux priorités semblent se dégager : la protection sociale des artistes, créateurs et travailleurs du secteur (santé, chômage, revenu d'appoint, etc.), et l'adaptation des politiques culturelles à l'environnement numérique.

Le contexte pandémique a en effet accéléré la transition vers le numérique et cela va aussi entraîner une croissance des négociations commerciales. Les organisations de la société civile doivent accorder une attention particulière aux clauses concernant le commerce numérique ainsi qu'à de nouvelles dispositions pouvant avoir un impact sur la diversité des expressions culturelles, notamment en lien avec la protection intellectuelle, les données et les régimes de responsabilité des intermédiaires.

### **5.3 LA CULTURE COMME 4<sup>e</sup> PILIER DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La FICDC et les autres organisations internationales partenaires de la campagne #Culture2030Goal travaillent à la reconnaissance de la culture comme 4<sup>e</sup> pilier du développement durable.

L'objectif est que la culture occupe une place plus importante dans la mise en œuvre de l'actuel programme de développement mondial (l'Agenda 2030 des Nations unies), que la culture inspire un objectif distinct dans l'agenda de développement post-2030 et qu'un agenda mondial de la culture soit élaboré.

Au-delà de ces objectifs globaux, l'idée est de reconnaître la contribution sociétale et économique de la culture dans le développement de toutes les sociétés, afin qu'elle occupe une position plus centrale à l'heure de prendre les principales décisions budgétaires et de développement à toutes les échelles de gouvernance.

L'urgence climatique affecte tous les secteurs d'activité, et tous les secteurs d'activité ont un impact sur la nature et le climat. Le secteur est donc de plus en plus invité à analyser ses pratiques afin de réduire son empreinte écologique. Mais il doit aussi réfléchir aux impacts qu'auront les changements climatiques sur la diversité des expressions culturelles.

La FICDC invite la population et les organisations publiques et privées à se joindre au mouvement international de la société civile qui a milité avec succès pour faire adopter en 2005 la *Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.

Si vous êtes membre d'une organisation culturelle, vous pouvez rejoindre la FICDC en tant que membre associé. Vous pouvez aussi vous regrouper avec d'autres organisations pour former une coalition nationale [Voir le document [Créer une coalition pour la diversité des expressions culturelles et devenir membre de la FICDC](#)]. Chaque personne peut également apporter son soutien individuel à la cause que nous défendons.

Le processus peut être progressif et il est parfois plus facile, pour des raisons juridiques et légales, de devenir membre associé avant de créer une coalition nationale.

Pour adhérer à la FICDC : <https://ficdc.org/fr/adhesion/>

## CONTACT

### Secrétariat

Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle

33, rue Milton, bureau 500, Montréal, QC, H2X 1V1 CANADA

Tél. : (+1) 514-277-2666

[coalition@cdc-ccd.org](mailto:coalition@cdc-ccd.org)

[www.ficdc.org](http://www.ficdc.org)